

Economic Commission for Europe

Committee on Trade

Working Party on Agricultural Quality Standards

Specialized Section on Standardization of Fresh Fruit and Vegetables

Fifty-ninth session

Geneva, 23-27 May 2011

Items 5 of the provisional agenda

Explanatory brochure for the standard on pineapples

Pineapples

This note presents comments by the delegation of Mauritius on the standard and the brochure for pineapples.

Révision de la norme de commercialisation de l'ananas FFV-49 (CEE-ONU)

1. Section B. Caractéristiques relatives à la maturité :

1.1. Degré Brix

Maurice préfère que le degré Brix minimum à atteindre pour l'ananas Victoria soit de **12°**. Le degré Brix de 10° serait trop acide et serait mauvais pour la commercialisation de l'ananas Victoria. Les consommateurs recherchent le côté sucré de l'ananas Victoria.

1.2. Lieu de prélèvement du jus

Maurice refuse que le prélèvement du jus soit effectué exclusivement sur la moitié inférieure du fruit. Le prélèvement devra être fait sur le fruit en entier.

1.3. « La section transversale du fruit ne doit pas avoir la chair excessivement fibreuse ou sans parfum »

Si cette phrase a été enlevée de la norme, il n'est donc pas pertinent de la garder dans la future brochure interprétative. Conserver ces éléments reviendrait à inclure des tests pour le parfum et pour les fibres.

1.4. Note nr 4 de bas de page « Les variétés telles que la « Queen Victoria » peuvent avoir une chair poreuse

Si cette note a été enlevée de la norme, il n'est donc pas pertinent de la conserver dans la future brochure interprétative.

2. Section C : Classification

2.1. Catégorie « Extra »

Maurice est d'accord pour enlever l'indication sur la longueur de la couronne.

2.2. Catégorie I

Maurice est d'accord

- pour enlever « et/ou de type commercial »
- pour enlever la mention sur la longueur de la couronne
- pour passer de 4% à 5% de la surface totale pour les légers défauts

« Légers frottements de l'épiderme » : cette mention est absente dans la version de la norme que nous avons.

La chair du fruit ne doit en aucun cas être altérée.

2.3. Catégorie II

Maurice est d'accord avec les propositions

2.4. Classification par la coloration extérieure

Maurice est d'accord pour que cette mention soit enlevée.

3. Section III. Dispositions concernant le calibrage

La note de bas de page relative au poids minimum de l'ananas Victoria de 250g (Baby pines) doit être conservée.